



PROGRAMME MIXTE FAO/OMS SUR LES NORMES ALIMENTAIRES

COMITÉ DU CODEX SUR LES ADDITIFS ALIMENTAIRES

Cinquante-troisième session

DOCUMENT DE TRAVAIL SUR LA MISE EN CORRESPONDANCE DES CATÉGORIES D'ALIMENTS DE LA NGAA AVEC LA BASE DE DONNÉES DE FOODEx2

Généralités

1. Le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires (JECFA), dans les conclusions de sa 89^{ème} réunion¹, a demandé des informations supplémentaires afin de finaliser l'évaluation de l'exposition pour les esters de saccharose d'acides gras (SIN 473) et les oligoesters de saccharose de type I et de type (SIN 473a). En particulier, le JECFA a signalé qu'il n'avait pas utilisé la base de données de la consommation alimentaire individuelle chronique – statistiques sommaires (CIFOCO)² et les bases de données de l'outil mondial de données sur la consommation alimentaire individuelle (GIFT)³ pour évaluer l'exposition alimentaire, en partie parce que les calculs de l'exposition auraient été laborieux compte tenu du nombre de catégories d'aliments. Par conséquent, le JECFA a demandé que les aliments soient classés en fonction du système de classification de FoodEx2, et que les données soient présentées sous forme de tableaux en mettant en correspondance les aliments enregistrés à la fois dans FoodEx2 et dans les catégories d'aliments de la NGAA. Le JECFA a indiqué pour finir que cet exercice peut améliorer la cohérence des correspondances pour toutes les réunions futures.
2. Alors que FoodEx2 avait initialement été développé en tant que système européen de description et de classification des aliments, FoodEx2 a été utilisé par l'organisation pour l'alimentation et l'agriculture (FAO) et l'organisation mondiale de la santé (OMS) pour tenter d'harmoniser les bases de données de la consommation alimentaire dans l'inventaire mondial FAO/OMS des enquêtes harmonisées sur la consommation alimentaire^{4,5,6}. Il s'agit donc d'un système de classification des aliments approprié à la mise en correspondance, pour codifier les listes des aliments non-européens, comme les aliments contenus dans la NGAA.
3. Dans le cadre des discussions dans le groupe de travail intra-session sur la liste prioritaire du JECFA⁷, le Japon, en tant qu'initiateur de la demande d'origine pour l'évaluation des SIN 473 et 473a, était convenu d'effectuer un exercice de mise en correspondance pour ces additifs, mais avait aussi réalisé que l'exercice

¹ Le Comité mixte FAO/OMS d'experts des additifs alimentaires: Quatre-vingt neuvième réunion (Évaluation de l'innocuité de certains additifs alimentaires). Réunion virtuelle, 1-12 juin 2020, Résumé et conclusions. https://cdn.who.int/media/docs/default-source/food-safety/jecfa/summary-and-conclusions/jecfa89_1-12-june-2020_summary-and-conclusion.pdf?sfvrsn=742500c8_5&download=true, accessible janvier 2023.

² CIFOCO accessible sur la plate-forme collaborative de la sécurité des aliments de l'OMS (FOSCOLLAB): <https://apps.who.int/foscollab/Download/DownloadConso>, accessible en janvier 2023.

³ FAO/WHO Global Individual Food consumption data Tool (GIFT): methodological document: <https://www.fao.org/3/cb8809en/cb8809en.pdf>

⁴ Karageorgou, D., et al., 2019. Harmonizing Dietary Datasets Around the World for Global Diet Monitoring: Methods from the Global Dietary Database and the Global Individual Food Consumption Data Tool (OR06-06-19). *Current Developments. Nutrition* 3.

⁵ Leclercq, C., et al., 2019. FAO/WHO GIFT (Global Individual Food consumption data Tool): a global repository for harmonised individual quantitative food consumption studies. *Proc. Nutr. Soc.* 78, 484–495.

⁶ Ioannidou, S., Cascio, C. et Gilseman, M.B., 2021. European Food Safety Authority open access tools to estimate dietary exposure to food chemicals. *Environment International*, 149, p.106357.

⁷ FAO/OMS. 2021. Propositions d'additions et de modifications à la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA: Rapport du président du groupe de travail intra-session sur la liste prioritaire du JECFA (CRD 6). https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?Ink=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-711-52%252FCRDs%252Ffa52_CRD06.pdf (accessible en janvier 2023).

de mise en correspondance serait plus largement applicable à tous les additifs alimentaires. Pour assurer qu'une mise en correspondance complète entre la NGAA et FoodEx2 puisse être effectuée de sorte qu'elle soit adaptée aux évaluations de l'exposition futures menées par le JECFA, le président du groupe de travail a suggéré que l'élaboration de cette mise en correspondance fasse l'objet d'un examen plus rigoureux par le Comité.

4. Sur la base des recommandations du groupe de travail, le CCFA52 est convenu⁸ d'examiner un document de travail sur la mise en correspondance des catégories d'aliments de la NGAA avec la base de données de FoodEx2, le document serait corédigé par le Canada, l'Australie et le Japon et présenté à la réunion du CCFA tenue avant la fin de 2023.

Approche appliquée au présent document de travail

5. Le présent document de travail comporte deux objectifs principaux sur lesquels les membres et observateurs sont invités à communiquer des observations, y compris sur toute recommandation ci-incluse, qui devraient être examinées par le Comité lors du CCFA53.

- i. Le premier objectif est de formuler des recommandations sur tous les aspects de l'élaboration de la mise en correspondance, les parties responsables de l'utilisation de la correspondance, le format, le lieu, l'accessibilité (Recommandations 1 – 5).
- ii. Après confirmation des recommandations 1-5, le Comité est invité à examiner les prochaines étapes concernant l'établissement et l'actualisation de la correspondance complète, et si oui ou non des travaux supplémentaires s'avèreront nécessaires (Recommandations 6 – 8).

Élaboration de la mise en correspondance

Description des systèmes de catégories d'aliments

6. Ce qui suit est une brève description des systèmes de catégories d'aliments de la NGAA et de FoodEx2⁹. La représentation visuelle d'une partie de l'interface de FoodEx2 (Céréales et produits à base de céréales) figure dans [Excel document](#) qui peut être consulté via le lien ci-dessous:

https://www.fao.org/fileadmin/user_upload/codexalimentarius/doc/CCFA/GSFA_FoodEx2_Mapping-Grains.xlsx

7. La NGAA est un système de classification des aliments organisé selon une hiérarchie qui comprend 16 catégories d'aliments principales, divisées chacune en sous-catégories, elles-mêmes divisées en un maximum de trois subdivisions (jusqu'à un total de quatre niveaux). Chaque catégorie d'aliments contient une description qui explique le champ d'application de la catégorie, mais qui ne décrit pas de façon détaillée chaque type de produit dans la catégorie.¹⁰

8. La base de données de FoodEx2 également appelée la MTX (Matrice FoodEx2, version actuelle 13.2) est le système de classification et de description des aliments de l'EFSA, comprenant le classement hiérarchique de produits alimentaires distincts, organisés en groupe d'aliments qui partagent des caractéristiques similaires et une série de facettes descriptives pour différencier davantage les produits individuels sur la base de certaines propriétés comme les traitements ou l'emballage du produit. D'autres hiérarchies sont aussi utilisées pour représenter des listes d'aliments différentes (et d'autres produits non alimentaires comme ceux de l'alimentation animale). La version actuelle compte neuf hiérarchies: une hiérarchie maître (MTX ou Matrice), pour la gestion administrative de la terminologie des aliments; une hiérarchie d'usage général (la hiérarchie des entrées); et sept hiérarchies spécifiques à un domaine.

Les hiérarchies de FoodEx2

9. Une connaissance de base des neuf hiérarchies est importante pour décider quel premier facteur critique sera utilisé pour établir la correspondance dans le but d'estimer éventuellement l'exposition à l'additif alimentaire.

⁸ FAO/OMS. 2021. Rapport de la 52^{ème} session du Comité du Codex sur les additifs alimentaires (REP21/FA), paragraphe 227. https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/en/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FMeetings%252FCX-711-52%252FFinal%2Breport%252FREP21_FAe_revised%2Bon%2B14%2BOctober.pdf (accessed January 2023).

⁹ Pour des informations détaillées sur le système FoodEX2: EFSA, 2015. Le système de classification et de description des aliments de FoodEx2 (révision 2). EFSA supporting publication 2015:EN-804. 90 pp. doi :10.2903/sp.efsa.2015.EN-804

¹⁰ Voir PARTIE II: Descripteurs des catégories d'aliments de l'annexe B de CXS 192-1995: https://www.fao.org/gsaonline/docs/CXS_192e.pdf

- La **Matrice** (MTX) est la hiérarchie maîtresse et contient le recueil de la terminologie complète incluse dans le FoodEx2. La MTX contient des produits alimentaires et non alimentaires, et constitue une liste technique gérée par les administrateurs du système. L'EFSA a indiqué que cette hiérarchie ne devrait jamais être utilisée aux fins de codification de l'exposition.
- La hiérarchie des **entrées** est une hiérarchie d'usage général et est décrite comme étant axée vers la saisie des données (à savoir, la soumission des données de concentration ou de résidus relatives aux aliments individuels) avec une organisation structurée de facettes qui permet de choisir le code approprié. Elle comprend des groupes d'aliments ainsi que certains groupes non alimentaires comme ceux de l'alimentation animale, les stimulants alimentaires, les matériaux au contact des aliments, etc. Cette hiérarchie est suffisamment robuste pour permettre de consigner les substances chimiques dans les aliments par rapport à la majorité des besoins, et pourrait être une hiérarchie viable à utiliser pour la mise en correspondance avec la NGAA.
- La hiérarchie des **expositions** est spécifique à ce domaine et elle est conçue pour faciliter le regroupement des produits alimentaires aux fins du calcul des expositions, et l'EFSA la considère comme la hiérarchie privilégiée pour les données de consommation alimentaire. Les termes utilisés dans cette hiérarchie sont les mêmes que dans la hiérarchie des entrées—permettant ainsi une utilisation directe des codes engendrés par l'une ou l'autre—mais la hiérarchie des expositions se limite aux aliments. Il y a actuellement 4400 termes alimentaires répertoriés, organisés en un maximum de sept niveaux de spécificité, avec vingt-et-un groupes au niveau supérieur.
- Les six hiérarchies spécifiques à un domaine—zoonoses (critères microbiologiques), alimentation animale, résidus de médicaments vétérinaires, botaniques, FeedAddExpo, PRIMo (modèle de l'ingestion des résidus de pesticides)—n'ont pas besoin d'être définies car elles ne sont pas pertinentes pour les calculs de la consommation alimentaire humaine globale.

10. Un des principaux avantages d'envisager l'utilisation de la hiérarchie des expositions avec la NGAA découle d'un exercice précédent réalisé par l'EFSA sur la mise en correspondance de la hiérarchie des expositions avec les catégories d'aliments de l'annexe II (partie D) du règlement CE) n° 1333/2008¹¹, le règlement de base sur les additifs alimentaires du parlement et du conseil européen. Les catégories d'aliments dans le règlement (voir [Excel document](#)), bien que non identiques à la NGAA, sont très similaires aux niveaux supérieurs. Cette référence pourrait constituer un outil puissant pour corroborer les associations proposées entre la NGAA et le FoodEx2.

Recommandation 1:

Pour la mise en correspondance de FoodEx2 avec la NGAA, il conviendrait d'utiliser la hiérarchie des expositions, compte tenu du fait qu'elle a pour but d'organiser les aliments spécifiquement pour le calcul des expositions, que les données de la consommation alimentaire sont déjà inventoriées et qu'une référence pouvant servir d'outil de vérification est disponible.

Appariement des niveaux de catégories d'aliments

11. Tel que décrit ci-dessus, la base de données de FoodEx2 répertorie les produits selon des caractéristiques très spécifiques (facettes) en groupes de sept niveaux de spécificité.

- Au niveau supérieur se trouvent les **termes hiérarchiques** (graphiquement indiqués par des pyramides bleues dans la version en ligne de FoodEx2) qui représentent les groupes d'agrégation élevée pour naviguer dans le système, et ne devraient pas être utilisés pour la collecte de données.
- **Les termes génériques** (graphiquement indiqués par des cercles blancs) s'appliquent uniquement à la nature de l'aliment (par ex., l'origine, ou l'ingrédient caractéristique), et leur utilisation devrait être limitée à la codification quand l'information disponible n'est pas suffisante.
- **Les termes non spécifiques** (graphiquement indiqués par des sphères jaunes) concernent les groupes d'agrégation intermédiaire (par ex., « agrumes »), ils sont également utilisés pour naviguer dans la liste des aliments. Bien qu'ils fournissent davantage de spécificité que les termes génériques, leur utilisation devrait être limitée aux cas où des termes plus spécifiques ne sont pas disponibles.

¹¹ Marina Nikolic, Sofia Ioannidou, Alexandra Tard, & Davide Arcella. (2021). Mapping of FoodEx2 Exposure Hierarchy with the food categories of Annex II (part D) of Regulation (EC) No 1333/2008 on food additives (Version 1) [Data set]. Zenodo. <https://doi.org/10.5281/zenodo.4461577>.

- **Les termes de base** (graphiquement indiqués par des sphères rouges) fournissent encore un degré plus élevé de spécificité (par ex., « citrons et similaires »), et couvrent les niveaux minimaux recommandés de spécificité pour la codification. Il y a environ 1300 termes de base dans le FoodEx2.
- **Les termes élargis** (graphiquement indiqués par des sphères vertes) fournissent l'information la plus spécifique au niveau de la denrée générale (par ex., « citron »). Il y a environ 2600 termes élargis dans le FoodEx2.

12. Il conviendrait de noter que, bien que les termes génériques ou non spécifiques de la hiérarchie dans le FoodEx2 fournissent généralement un degré comparable de spécificité aux catégories d'aliments de la NGAA, il n'y a pas de corrélation directe dans l'organisation des aliments. Par exemple, certains aliments dans la NGAA ne pourraient être décrits dans le FoodEx2 que par le biais de l'utilisation de facettes (par ex., pour la catégorie d'aliments 10.3 Œufs en conserve, y compris ceux conservés en base alcaline, salés et en boîte. Par ailleurs, l'utilisation de termes non spécifiques s'avère n'être pas suffisamment spécifique aux fins de la codification lors de l'estimation de l'exposition. Il est important d'en tenir compte lors de l'examen de la recommandation 2 ci-dessous.

13. Une autre considération concerne l'identification des produits pertinents dans la NGAA qui font partie des demandes d'évaluation soumises au JECFA. Un demandeur peut indiquer qu'un additif est destiné à être utilisé seulement dans certains produits dans une catégorie d'aliments; ou pareillement, il peut y avoir des notes préexistantes dans certaines catégories d'aliments qui établissent quand l'additif est seulement utilisé dans un nombre limité de produits. Ceux-ci pourraient nécessiter une mise en correspondance individualisée avec les termes élargis, quand les termes de base risquent d'être trop généraux.

Recommandation 2:

Il est recommandé que la NGAA soit mise en correspondance au niveau des termes de base de FoodEx2, quand ces termes sont disponibles; et quand ils ne sont pas disponibles, qu'elle soit mise en correspondance avec le terme du niveau supérieur le plus proche (généralement un terme non spécifique). Ce degré de codification fournit le niveau minimal recommandé aux évaluateurs de l'exposition du JECFA, mais fournit aussi une certaine spécificité qui pourrait permettre de satisfaire les cas où un nombre limité d'aliments dans une catégorie d'aliments de la NGAA est destiné à être codifier. Le fait de limiter la mise en correspondance aux termes de base au lieu des termes élargis a aussi l'avantage de limiter le nombre de termes de FoodEx2 à mettre en correspondance avec la NGAA. Pour illustrer ce que ce niveau de mise en correspondance permettrait d'obtenir, le document [Excel document](#) contient des exemples de la catégorie d'aliments pour les céréales et les produits à base de céréales de FoodEx2.

Même s'il peut y avoir des cas où l'utilisation des termes de base de FoodEx2 n'est pas appropriée pour prendre en compte certains cas d'emploi d'additifs alimentaires décrits dans la NGAA, il s'avèrerait que la mise en correspondance jusqu'aux termes élargis les plus spécifiques soit trop exhaustive pour cet exercice. Par contre, l'évaluateur de l'exposition peut devoir procéder à des affinements au cas par cas sur la base des descriptions fournies par l'initiateur de la demande auprès du JECFA.

Qui devrait être responsable de la codification systématique de la liste des aliments de FoodEx2 pour les demandes soumises au JECFA ?

14. Lors de la soumission d'une demande suite à la lettre circulaire *Demande d'informations et d'observations sur la liste prioritaire des substances proposées pour évaluation par le JECFA*¹², les demandeurs sont invités à spécifier dans quelles catégories d'aliments de la NGAA l'additif alimentaire sera utilisé. Certes, cela aide le CCFA à établir des dispositions dans la NGAA, mais peut aussi ne pas fournir au JECFA l'information nécessaire pour évaluer l'exposition.

15. Les demandeurs devraient par ailleurs soumettre l'information sur les niveaux d'emploi pour les aliments dans lesquels les additifs sont utilisés. Pour une évaluation générale dans le cadre du système de la NGAA, les niveaux d'emploi peuvent initialement refléter les niveaux maximaux tel qu'établi dans chacune des catégories d'aliments, ou tel qu'anticipé pour un emploi futur. Il se peut que des niveaux différents pour des aliments différents dans les catégories soient spécifiés, y compris les aliments dans la catégorie qui ne sont pas autorisés à contenir l'additif. Il est approprié que l'initiateur de la demande au JECFA ait la responsabilité

¹² Modèle de lettre, CL 2021/81-FA, pour référence (https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/sh-proxy/fr/?lnk=1&url=https%253A%252F%252Fworkspace.fao.org%252Fsites%252Fcodex%252FCircular%252520Letter%252FCL%2525202021-81%252Fcl21_81e.pdf)

de fournir au JECFA l'information complète sur l'emploi de l'additif alimentaire lors de la soumission de la demande auprès du JECFA.

16. Cependant, il est moins clair de savoir si le demandeur devrait être responsable de l'affinement des listes d'aliments de FoodEx2 pour répondre aux cas d'emploi d'additif spécifiques dans la NGAA. Comme ce niveau de détail ne sera probablement pas incorporé dans l'exercice de mise en correspondance actuel, les affinements effectués par des demandeurs différents peuvent être susceptibles d'engendrer des incohérences dans la codification. Les demandeurs peuvent fournir des suggestions de codification, mais ce serait à la discrétion des évaluateurs du JECFA d'élaborer leurs propres hypothèses, quoi qu'il en soit.

17. Ceci dit, les capacités du JECFA, à la lumière du grand nombre de demandes à l'organisation, devraient également être examinées. Si, selon l'opinion du JECFA, ses évaluateurs ne sont pas en position de développer des listes de codes des aliments affinées sur la base de l'information complète fournie qui clarifie les exceptions relatives aux aliments pertinents dans une catégorie de la NGAA, il se peut alors qu'il soit inévitable que la responsabilité incombe aux demandeurs de fournir la liste des codes alimentaires de FoodEx2.

18. Cette question affectera certains problèmes, ci-dessous. Notamment, les recommandations 4 et 5 supposent que les évaluateurs du JECFA utiliseront la mise en correspondance pour créer les listes de codes des aliments de FoodEx2. Des alternatives aux recommandations 4 et 5 pourraient être nécessaires si la recommandation 3 n'est pas confirmée.

Recommandation 3:

Sous réserve de l'opinion du JECFA, il est proposé que le JECFA utilise la mise en correspondance FoodEx2-NGAA et l'information complète de clarification sur les aliments pertinents dans la NGAA afin d'élaborer les listes de codes des aliments de FoodEx2 pour leur évaluation des expositions. Les évaluateurs du JECFA ont probablement une plus grande expertise pour obtenir des résultats plus cohérents.

Au titre de cette recommandation, l'initiateur d'une demande au JECFA devrait fournir autant d'information claire qu'elle sera disponible concernant les emplois des additifs alimentaires dans les catégories d'aliments pertinents de la NGAA, et les niveaux d'emploi maximaux de l'additif en question.

Format, lieu et accessibilité de la mise en correspondance

19. Selon l'issue de la recommandation 3, il est nécessaire d'envisager différentes options concernant le lieu, l'accessibilité et l'aptitude d'utilisation de la mise en correspondance NGAA -FoodEx2. Ces options ne sont pas exhaustives et ne s'excluent pas mutuellement, et les vues du Comité seraient souhaitables.

Option 1 – Ne pas héberger publiquement la mise en correspondance NGAA-FoodEx2

20. Cette option suppose que le JECFA préparera les listes de codes des aliments de FoodEx2 sur la base de la mise en correspondance NGAA-FoodEx2 et l'information supplémentaire fournie par les demandeurs en tant que partie systématique des évaluations de l'exposition. Dans ce cas, il n'est pas nécessaire que les demandeurs fassent référence à la mise en correspondance qui fera l'objet de maintenance en tant que référence interne au sein du JECFA.

21. La mise en correspondance initiale pourrait être préparée et présentée sous forme de document tabulaire (par ex., un dossier Microsoft Excel), que la JECFA pourrait utiliser ou modifier selon que l'évaluateur le juge approprié.

Option 2 – Élaborer un document tabulaire interactif sur un site web hébergé par une tierce partie

22. Cette option est essentiellement proposée au cas où le Comité et le JECFA conviennent qu'il incombe au demandeur la responsabilité de fournir au JECFA la liste des codes de FoodEx2. L'avantage d'un document ou d'une base de données interactif inclurait une fonctionnalité plus grande pour analyser les entrées (par ex., les catégories d'aliments de la NGAA) et fournir des entrées automatiques (par ex., les catégories d'aliments de la base de données de FoodEx2) de manière claire et cohérente.

23. Cette option pourrait également être viable conjointement avec l'option 1, si le JECFA souhaite utiliser et/ou accéder un outil dans le domaine public même si les évaluateurs du JECFA effectuent eux-mêmes la codification de FoodEx2.

24. Quoi qu'il en soit, ayant le libre accès, le document partageable pourrait aussi faciliter la coordination entre les évaluateurs du JECFA et les demandeurs, ce qui peut être utile pour établir les listes de codes des aliments.

25. Finalement, il convient de noter qu'il existe un précédent à l'hébergement d'une base de données sur le site d'accueil d'une tierce partie, à savoir, *l'inventaire des substances utilisées en tant qu'auxiliaires technologiques*.

26. Un net désavantage de cette option serait de déterminer quel site fera l'accueil et qui serait responsable de sa maintenance.

Option 3 – Présenter un document d'information diverse¹³ hébergé sur le site du Codex Alimentarius

27. Le but de cette option est de fournir une mise en correspondance complète sous forme de tableau (par exemple, dans un document Microsoft Excel) en tant qu'outil de référence, et sans nécessairement de fonctionnalité de génération de rapports, tel que suggéré dans l'option 2. Cela ne veut cependant pas dire que si cet outil interactif peut être préparé et hébergé sur le site du Codex Alimentarius, il ne devrait pas être envisagé.

28. Ce document d'information pourrait potentiellement compléter l'option 1. Par exemple, même si les évaluateurs sont responsables de l'élaboration des listes de codes des aliments, le demandeur peut se servir du document d'information comme référence croisée et renseigner le JECFA si nécessaire.

29. Un avantage considérable de cette option est qu'elle serait gérée par le Secrétariat du Codex et les informaticiens de la FAO, avec toutefois le regard du CCFA. Elle présente l'opportunité de maintenir une surveillance et une gestion dans la durée, en réponse aux actualisations, comme la révision des catégories d'aliments de la NGAA. Par ailleurs, suite à la haute fiabilité de l'hôte, le document serait vraisemblablement ouvert à l'accès d'un large public, permettant son utilisation lors de la préparation des évaluations de l'exposition aux additifs alimentaires, ainsi qu'ouvert à l'examen continu du public concernant l'adéquation de la mise en correspondance.

30. Il y a un certain nombre d'avantages supplémentaires au fait d'héberger un document ouvert au public sur un site fiable, y compris: chaque pays pourrait utiliser l'information pour ses propres évaluations de l'exposition liée aux additifs alimentaires ou aliments; il fournit un outil de codification des aliments pouvant être utilisé par d'autres parties hors CCFA qui souhaiteraient travailler avec le JECFA, mais qui sinon n'auraient pas de séries de données comparables sur lesquelles s'appuyer; et, le fait d'avoir une référence commune pourrait engendrer davantage d'évaluations internationales cohérentes, alors qu'auparavant, chaque juridiction utilisait ses propres approches et systèmes de mise en correspondance des catégories d'aliments.

31. Cette option ne peut être viable que si le Secrétariat du Codex et/ou les informaticiens de la FAO sont aptes à héberger les documents tabulaires. Actuellement, la plupart des documents ouverts au public sont en format pdf, créant un obstacle significatif à l'utilité de la mise en correspondance si celle-ci était limitée au format en lecture seule des pdf. Non seulement la lisibilité de la mise en correspondance serait difficile, mais son exploitabilité serait extrêmement laborieuse car les codes des aliments seraient préparés manuellement.

Recommandation 4:

Il est recommandé que la version initiale de la mise en correspondance soit un simple **document tabulaire** qui montre les associations d'aliments.

La création d'affinements de qualité-de-vie comme la génération automatique de rapports n'est pas critique de la tâche actuelle et peut faire l'objet de développements futurs, peut-être par les utilisateurs de la mise en correspondance.

Recommandation 5:

Au titre de la recommandation 3, que le Comité convienne que la mise en correspondance initiale pourrait rester un document de référence interne utilisé par le JECFA. L'élaboration ultérieure de la fonctionnalité ou de l'hébergement public de la mise en correspondance pourrait être laissée à la discrétion du JECFA.

Alternativement, si le Comité décide que la codification des aliments devraient être effectuée par les initiateurs qui soumettent les demandes au JECFA, la mise en correspondance devrait alors être un document ouvert au public. Dans ce cas, le Comité devrait aussi convenir de quel groupe ou organisation devrait élaborer les options d'hébergement de la mise en correspondance et de toute documentation d'accompagnement (par ex., les hypothèses avancées; les décisions prises).

Création de la mise en correspondance initiale

¹³ <https://www.fao.org/fao-who-codexalimentarius/codex-texts/miscellaneous/de/>

32. Une fois que le Comité a confirmé les recommandations ci-dessus, le Comité devrait inviter la nomination de membres chargés de créer la mise en correspondance initiale. La mise en correspondance devrait être disponible au plus tard en décembre 2023, de sorte qu'elle puisse répondre aux demandes du JECFA.

Recommandation 6:

Le Comité devrait confirmer un membre ou des membres pour la préparation de la mise en correspondance initiale, pour qu'elle soit disponible au plus tard fin décembre 2023.

Recommandation 7:

Afin de respecter les délais proposés dans la recommandation 6, il est recommandé que la mise en correspondance initiale ne soit pas examinée davantage par le Comité lors du CCFA54. Cet examen ne devrait pas être nécessaire car la mise en correspondance devrait être relativement simple, et la documentation (notes) qui accompagne l'élaboration de la mise en correspondance et toutes les hypothèses avancées seront disponibles. Par ailleurs, s'il s'avère qu'une partie intéressée identifie des lacunes dans la mise en correspondance, celle-ci peut être actualisée selon les besoins.

Processus d'actualisation de la mise en correspondance

33. Après l'élaboration de la mise en correspondance initiale, des actualisations pourront être nécessaires compte tenu de:

- la maintenance périodique des codes des aliments préparés par l'EFSA¹⁴; ou,
- des modifications dans l'organisation des catégories d'aliments de la NGAA.

34. Les autres déclencheurs d'actualisations pourraient inclure les actualisations de qualité-de-vie (par ex., par les évaluateurs du JECFA) ou les amendements suggérés par le JECFA ou les membres aux hypothèses avancées pour élaborer la mise en correspondance, sur la base de séries de données internationales.

Parties responsables

35. Les options appropriées pour la maintenance de la mise en correspondance peuvent résulter des recommandations concernant le « format, lieu et accessibilité de la mise en correspondance »; notamment la recommandation 4. Des combinaisons d'options peuvent être appropriées, et les retours du Comité sur les options alternatives seraient souhaitables. Les options 1 et 2, ci-dessous, sont articulées autour du JECFA en tant que chargé d'établir les listes des codes d'aliments, étant ainsi essentiellement responsable de l'utilisation de la mise en correspondance NGAA-FoodEx2.

Option 1 – Le JECFA actualise de l'intérieur la mise en correspondance en réponse à la maintenance de l'EFSA

36. Sous réserve de l'avis du JECFA: si le JECFA a déjà les mécanismes en place pour actualiser les bases de données de la consommation alimentaire en réponse aux modifications dans d'autres domaines (par ex., modification d'un règlement européen; harmonisation de FoodEx2 avec la base de données GIFT), le JECFA peut alors déjà avoir la capacité d'appliquer des actualisations similaires en lien avec la maintenance de l'EFSA à la mise en correspondance NGAA-FoodEx2.

Option 2 – Le JECFA demande au CCFA d'actualiser la mise en correspondance en réponse à chaque actualisation dans le système des catégories d'aliments de la NGAA

37. En tant qu'administrateur de la NGAA, le CCFA serait responsable de la détermination de quels aliments relèvent de chaque catégorie d'aliments dans la NGAA, il est dès lors le mieux approprié pour actualiser la mise en correspondance.

38. Comme les catégories d'aliments de la NGAA ne font pas l'objet d'une réorganisation systématique, cette option ne nécessiterait que l'action ultérieure du Comité et n'aurait pas à faire partie intégrante des travaux systématiques du Comité. Par ailleurs, si la recommandation 7 est confirmée, les actualisations n'auraient pas besoin d'être examinées par le Comité et n'engendreraient pas de travaux supplémentaires dans les réunions.

¹⁴ Se référer aux rapports de maintenance: EFSA. Normalisation de la classification des aliments – Système FoodEx2. <https://www.efsa.europa.eu/en/data/data-standardisation> (accessible en janvier 2023).

Option 3 – Le CCFA effectue toutes les actualisations dans la mise en correspondance NGAA-FoodEx2

39. Sous réserve de l'avis du JECFA, et de la discussion sur les recommandations 4 et 5, le Comité peut être chargé d'effectuer toutes les actualisations.

40. Un désavantage considérable dans cette option est qu'en raison de la nature systématique des actualisations de FoodEx2 par l'EFSA, cette tâche peut devenir systématique dans les travaux du Comité. Dans ce cas, il conviendrait d'examiner si elle constituerait de nouveaux travaux réguliers du Comité, qui s'ajouteraient à la charge de travail déjà lourde du Comité. Cette option pourrait être appropriée en mettant en place des plans de gestion du travail supplémentaires.

Option 4 – Un(des) membre(s) du CCFA effectue(nt) indépendamment toutes les actualisations à la mise en correspondance NGAA-FoodEx2.

41. Cette option est similaire à l'option 3, si ce n'est qu'elle serait effectuée indépendamment par un membre, des membres, et/ou une organisation membre, de préférence ayant une excellente connaissance du système FoodEx2. Il pourrait être bon de créer un groupe de travail avec des participants d'expertises diverses en matière de séries de données sur les aliments et de régimes alimentaires régionaux. Un avantage de cette option par rapport à l'option 3 est qu'elle n'ajouterait pas de travaux systématiques pour le Comité, tout en étant toujours considérablement intégrée dans les activités du Comité.

Recommandation 8:

Le Comité devrait déterminer qui serait responsable de l'actualisation de la mise en correspondance NGAA-FoodEx2 quand l'un ou l'autre des systèmes est actualisé. Si le CCFA est essentiellement responsable de toutes les actualisations, un nouvel examen des procédures et des niveaux de travail sera nécessaire lors d'une discussion ultérieure.